

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 14 novembre 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze novembre** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	07/11/2023
Présents :	16	Date d'affichage :	07/11/2023
Votants :	22	Date de publication :	07/11/2023

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **KJAN** Sylvain pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **ROMANOTTO** Nicolas, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Etaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-49- DECISION du 06-10-2023 -NIXIE - Acquisition de 2 PC portables
- 2023-50- DECISION du 13-10-2023 - GRASSI - Installation d'un chauffe-eau
- 2023-51- DECISION du 20-10-2023 - GRASSI - Remplacement d'une chaudière Gaz

DELIBERATION n° 2023-065	AFFAIRES SCOLAIRES Convention de partenariat en matière de don alimentaire
---	---

Vu le décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020, relatif au don alimentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la volonté communale de lutter contre le gaspillage alimentaire.

La commune de Saint Romain de Jalionas fournit les repas du restaurant scolaire en liaison froide.

Environ 260 repas sont fournis chaque jour. Les prévisions d'effectifs ne pouvant être certaines, une partie non négligeable de ces repas est finalement non consommée. Face à cet enjeu et alors qu'un nombre important de personnes en difficulté ne disposent pas de quoi s'alimenter quotidiennement, la commune s'engage à réaliser des dons alimentaires à destination d'associations caritatives.

Cette action s'inscrit également dans le cadre d'une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et vise à répondre à l'objectif de diminuer par deux le gaspillage alimentaire dans notre pays d'ici à 2025.

La commune avait originellement une convention avec « Les Restaurants du Coeur », mais cette association n'avait pas les moyens de continuer à récupérer les repas. C'est pourquoi le « Groupement d'Associations Locales d'Insertion » (GALI) souhaite reprendre le flambeau. Ce groupement d'associations a pour but « d'apporter une assistance en termes d'insertion aux personnes dans le besoin, notamment dans le domaine alimentaire ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes. » Il est donc proposé de faire bénéficier à cette association de dons de repas produits par la cuisine centrale SODEXO et non consommés dans le cadre de la restauration scolaire. La convention serait d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver la convention de partenariat d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction avec le « Groupement d'Associations Locales d'Insertion ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de ladite convention**

DELIBERATION n° 2023-066	ADMINISTRATION CFC – Contrat de copies internes professionnelles d’œuvres protégées
---------------------------------	--

Vu le code de la propriété intellectuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales.

A l’instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d’œuvres musicales, le CFC (Centre Français d’Exploitation du Droit de Copie) est l’organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d’articles de presse et de pages de livre.

La commune a signé un contrat depuis 2021 avec le CFC pour nous accorder le droit de diffusion en interne des articles de presse ou des extraits de livres qui sont susceptibles d’être reproduits ou diffusés sous forme papier ou numérique, pour les besoins des services de la collectivité. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d’œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable au versement d’une redevance.

Il est donc proposé de signer la licence « Copies Internes Professionnelles du CFC qui permettra aux agents de la commune de photocopier, d’imprimer, d’envoyer par mail, de mettre sur un réseau interne ces copies d’articles de presse dans la légalité.

Le tarif applicable jusqu’à aujourd’hui était de 650 € HT pour la tranche de 51 à 100 agents et élus.

En contrepartie, la collectivité devra s’acquitter d’une redevance annuelle fondée sur les effectifs (agents et élus) susceptibles de réaliser ces copies papier ou numériques, de les diffuser, d’y accéder ou d’en être destinataires. Après discussion avec les services du CFC, il apparaît que ne doivent compter dans les effectifs que les agents et élus disposant d’un poste informatique professionnel. La commune repasse donc dans la tranche de 11 à 50 agents et élus pour 500 € HT.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

DECIDE

- **D’autoriser le Maire à signer le contrat de copies internes professionnelles d’œuvres protégées pour l’année 2024 qui sera reconduit chaque année par tacite reconduction sur la base de la tranche de 11 à 50 agents et élus pour 500 € HT.**
- **D’autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce contrat.**

DELIBERATION n° 2023-067	RESSOURCES HUMAINES Création et suppression de postes suite à avancement de grade par ancienneté
---------------------------------	---

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Vu le tableau des emplois.

Vu l'adoption des Lignes Directrices de Gestion par arrêté du Maire en date du 2 octobre 2023 après accord unanime du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023.

Considérant la liste des agents promouvables signée par monsieur le Maire, autorité hiérarchique.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le tableau ci-dessous récapitule les postes à créer et les postes à supprimer :

N° d'ordre	GRADE A SUPPRIMER	TEMPS DE TRAVAIL	GRADE A CREER	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	AGENT
1	Adjoint Administratif Territorial	35 / 35	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	35 / 35	01/12/2023	Sarah LOPES
2	Agent de Maîtrise	35 / 35	Agent de Maîtrise Principal	35 / 35	01/12/2023	Jocelyne RONAT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **La création à compter du 01/12/2023 de :**
 - **1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe à Temps complet**
 - **1 poste d'agent de Maîtrise Principal à temps complet**
- **La suppression à compter du 01/12/2023 de :**
 - **1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps complet**
 - **1 poste d'agent de Maîtrise à temps complet**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que sera mis en ligne sous peu une annonce de recrutement pour 6 agents recenseurs dans le cadre du recensement du 18 janvier à fin février 2024. Des Jalioromains motivés sont recherchés. Merci de contacter la Mairie.

La régie des eaux a émis une facture de 4500 euros, une demande de dégrèvement a été envoyée en disant que ce montant était trop important. Cela était dû à une fuite d'eau dans le vestiaire foot.

L'agent garde champêtre sera en formation juridique les 20 et 21 novembre et maniement du bâton du 4 au 8 décembre pour préparer sa formation armement. Le 1^{er} février 2024 un nouveau policier municipal prendra son poste dans la commune, il vient de la commune de Chavanoz. Des investissements seront prévus pour le budget 2024 pour sa venue, notamment la vidéoverbalisation suites aux remontées des réunions de quartier.

L'aire de jeux sera finalisée courant semaine prochaine, la fin de la pluie est attendue pour mettre du synthétique et couler du béton.

La commune a reçu une mise en demeure de payer 38 000 euros d'une facture datant de 2016, date de la fermeture du syndicat du Girondan. Monsieur DESCAMPS et les services municipaux ont demandé à la trésorerie d'annuler sa mise en demeure. Il s'agirait d'une erreur comptable de leur part, les 38 000 euros auraient bien été payés lors de la fermeture du budget du syndicat.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, ajoute que les compétences ont été données au syndicat du Girondan à un moment, la commune n'avait plus les moyens de régler quoi que ce soit. C'était au syndicat de le faire, il faut regarder les dates. Il s'agissait d'un 3^{ème} acompte. Ce serait plus la communauté de communes qui devrait la somme.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que les services contacteront encore une fois monsieur DESCAMPS à ce sujet. La trésorerie traite la commune comme si elle était un grand délinquant via une mise en demeure papier, de 2016 à 2023 aucune autre mise en demeure papier n'avait été émise par la trésorerie. La prescription quadriennale est censée protéger la Mairie mais la nouvelle trésorerie de La Tour du Pin a répondu que de multiples mises en demeure avaient été envoyées sur leur logiciel métier. Il apparaît que les services municipaux n'ont rien reçu sur leurs sessions dudit logiciel.

Le 8 novembre une réunion du collectif de Saint Romain de Jalionas contre le projet de barrage a eu lieu. 80 personnes étaient présentes, 26 personnes ont rejoint le collectif. La moitié de la salle n'était pas de la commune, cela prouve un rayonnement local mais aussi une faible participation des Jalioromains. Le collectif se réunit actuellement le 14 novembre et décide des actions à mener. La commune supporte ce collectif par tous ses moyens, mais le collectif reste citoyen, maître de ses actions et respectant la légalité.

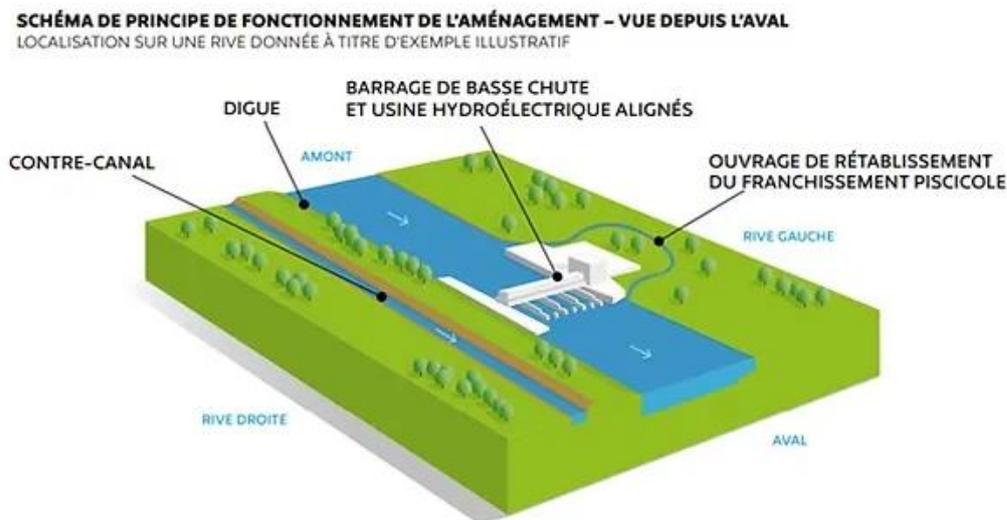
La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a mis en ligne les documents de la concertation du projet de barrage sur le Rhône. La synthèse est disponible sur internet via le lien :

<https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/cnr>

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 novembre 2023

La concertation durera du 1^{er} décembre au 29 février. Le projet a été réévalué à 330 millions d'euros. Il n'est plus question de 37 MW mais de 41 MW, soit l'équivalent de la consommation électrique de 60 000 habitants hors chauffage, soit moins que la population de l'intercommunalité. La retenue d'eau mesurera 22 kilomètres de long pour 20 millions de m³ d'eau. Le barrage mesurera 12 mètres de haut pour une chute de 6.8 mètres en débit moyen du Rhône. L'aménagement se fera sur 26 kilomètres de long, 22 en amont et 4 en aval. Sur 11 kilomètres la ligne d'eau du fleuve remontera. Il s'agit de garantir les capacités d'écoulement du Rhône. Une digue sera créée sur 4 kilomètres de long. Les terres agricoles seront réhaussées sur 55 hectares pour des mesures de sécurité. Une passe à poisson sera montée à côté du barrage. Les travaux seront à un moment concomitant avec ceux de la centrale du Bugey pour les nouveaux EPR.

Le schéma ci-dessous est présenté aux élus.



Il s'agira d'un barrage en ligne. Originellement le travail de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) portait sur 11 scénarii, il en ressort 2, montrés ci-après.

Les deux variantes envisagées

Les deux variantes finalistes de l'analyse multicritères correspondent à un barrage-usine en ligne avec :

- la variante 3G : l'usine en rive gauche et le barrage en rive droite ;
- la variante 3D : comporte l'usine en rive droite et le barrage en rive gauche.

Si l'État décidait de poursuivre les études, la réalisation d'une étude de thermique des eaux du Rhône ainsi que la modélisation physique des ouvrages permettraient de déterminer le positionnement préférentiel des ouvrages.



lit actuel du Rhône
nouveau lit du Rhône
ancien lit du Rhône comblé
zone remblayée
zone humide

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 novembre 2023

Les terres de Loyettes seront « noyées » par le nouveau cours du fleuve. La centrale peut se trouver sur le côté Jalioromain du fleuve mais aussi sur le côté Loyettain. Le lit du fleuve sera grandement modifié. Les agriculteurs disposant de terres sur l'emplacement du projet n'ont pas encore été contactés par la CNR. L'Etat, quand il prendra sa décision, décidera du projet sans savoir de quel côté se situera la centrale.

Monsieur REIX, conseiller municipal, remarque que le cours du Girondan sera modifié.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela sera le cas de tous les affluents du Rhône. Beaucoup de questions demeurent. Il y aura 2 millions d'euros de retombées fiscales réparties sur 12 communes, il est probable que la commune qui dispose de la centrale touche le plus de taxes.

Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale, croyait qu'il n'était plus possible de toucher au lit du fleuve depuis le drame du DRAC.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la CNR dispose d'une dérogation, à savoir « si cela était avéré, une demande de dérogation au respect des objectifs de la directive cadre sur l'eau serait nécessaire, cette dérogation serait instruite lors de la phase des autorisations réglementaire au projet ».

Une phase de concertation est prévue, avec différentes rencontres. La société Parimage a notamment contacté la Mairie pour disposer d'un panel de 5 citoyens pour visiter le Barrage de Sault Brénaz, il aurait mieux fallu visiter le barrage de Vaugris, plus représentatif. Une réunion aura lieu le 15 janvier sur la commune en salle carrelée, de même le 9 janvier sur le marché de la commune. Le ministère de la transition écologique a rencontré le Maire, selon lui le ministère est très intéressé par les retombées médiatiques que peut avoir ce projet. Plus il y aura de personnes qui se mobiliseront pour le projet, plus il y a de chances qu'il ne se fasse pas. Le ministère de la transition énergétique ainsi que le sous-préfet rencontreront aussi le Maire. Le président de département a prévu de le rencontrer le lendemain pour parler des scénarii de franchissement du Rhône. Au vu de tous les éléments présentés dans la synthèse, le Maire se pose toujours les mêmes questions qu'avant. La commune ainsi que le collectif suivront de manière assidue le déroulement de la concertation. L'important est d'informer les Jalioromains.

Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale, dit que le dernier article du Dauphiné Libéré mentionne la création de 8000 emplois pour la construction dudit barrage.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la mise en service est prévue pour 2033. 300 personnes travailleront en même temps sur le chantier. 20 personnes s'occuperont du barrage après sa construction. Il y aura donc une tension foncière énorme sur le territoire. Il y aura aussi du trafic supplémentaire.

Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale, dit que cela est peut-être lié à la volonté de monsieur WAUQUIEZ de lutter contre la loi Zéro Artificialisation Nette.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que monsieur WAUQUIEZ a contacté tous les maires de la région en indiquant vouloir aménager ladite loi. L'Etat ne ménage pas les communes. Autre exemple, la commune doit indiquer ses zones d'accélération des énergies renouvelables avant le 31 décembre, cela représente beaucoup de travail en peu de temps. Tout est précipité. De toute façon pour le barrage, et les EPR, l'intérêt général tranchera.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que la troisième réunion pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu. Les élus ont établi une trame politique qui sera présentée au premier trimestre 2024 aux Jalioromains ainsi qu'aux personnes publiques associées. Les comptes rendus seront bientôt mis en ligne.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, dit que les événements avec les seniors continuent (happy visios etc...). La cantine intergénérationnelle recommence, les seniors peuvent venir manger avec les enfants dans la cantine gratuitement. Le jeudi 30 novembre le course-thon des écoles

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 novembre 2023

se tiendra dans le cadre du téléthon. Le téléthon aura lieu le 2 décembre, un petit déjeuner est prévu à la maison pour tous, une marche aura lieu l'après-midi départ de la salle carrelée. Des parcours sportifs seront proposés ainsi qu'un karaoké. Le 7 décembre le don du sang se tiendra en salle carrelée, merci de vous inscrire. Les jeunes Jalioromains viendront préparer le sapin le 30 novembre, le 1^{er} et 4 décembre. L'illumination du sapin est prévue le 5 décembre à 18h30. Le 16 décembre aura lieu la tournée des seniors, le 17 se tiendra l'arbre de Noël.

Concernant les associations, en l'absence de monsieur ROMANOTTO, le 17 novembre se tiendra la fête foraine. Le 18 aura lieu le championnat de tennis de table. Le 24 novembre une assemblée de la pétanque aura lieu. Le 25 le loto du Comité d'Animation se tiendra au gymnase. Le 9 décembre aura lieu un autre championnat de tennis de table.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande quand sera fait la mise à jour des arrêtés d'urbanisme sur le site internet de la Mairie.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que les services municipaux ont prévu de le faire dès que possible, mais cela prend du temps, cela ne concerne pas que l'urbanisme.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande si les rythmes de construction restent les mêmes et si le type de demande de permis restent les mêmes.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond que le rythme a baissé du fait du contexte économique actuel, mais les déclarations préalables restent en l'état par leur nombre.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande le devenir de l'OAP route de Loyettes. Les voiries ne sont pas encore faites. Les constructions sont-elles terminées ?

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il ne reste quasiment plus de travaux bâtimentaires à faire, reste la voirie qui est prévue courant décembre.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande si le cheminement doux est conservé et si le sens de circulation reste le même que celui prévu.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond que oui. Des places de stationnement seront prévues par la suite.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, indique que des lumières du côté du passage piéton en face des toilettes publique ne fonctionnent pas, cela pose un problème de dangerosité.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que les services interviendront rapidement. Des interventions sur l'éclairage public ont eu lieu très récemment.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que le projet de piscine communautaire prévu lors des dernières réunions coutera entre 7 et 15 millions d'euros. Ce projet est mal préparé et intervient dans un contexte économique non propice. Une piscine publique perd en moyenne entre 3 et 500 000 euros chaque année. Un projet de cuisine centrale serait plus favorable et plus adapté au territoire.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que ce n'est pas lui qui gère ce projet, il intervient dans le cadre du savoir nager. Les enfants actuellement vont à Villefontaine, soit très loin. Une piscine semble nécessaire sur le territoire intercommunal. Si un tel projet intervient sur une commune membre de l'intercommunalité, le terrain devra être cédé à 1 euro symbolique. Un projet de cuisine centrale semble compliqué sur le territoire actuel.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que l'ancienne intercommunalité lui avait dit, sur un tel projet, qu'une cuisine centrale perdait de l'argent tous les jours. Comment font les privés alors ?

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 novembre 2023

il doit être possible d'atteindre une certaine viabilité financière. Ce projet rapporterait quelque chose contrairement à la piscine communautaire.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que ce projet est moins avancé que le projet de recyclerie. Le terme de circuit court est important.

Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale, dit que le fait de manger local consiste à revenir à nos racines, comme le faisaient les générations antérieures, consommer local et de saison.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, indique attendre toujours des documents pour le bulletin municipal, que ce soit internes ou externes (associatifs, commerces etc...). Comme chaque année des Jalioromains précis sont présentés à la population via un article. Si quelqu'un est intéressé qu'il se manifeste.

Monsieur GRAUSI, Maire, propose 2 écrivains situés sur la commune.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, indique que des dépôts sauvages ont été constaté au lavoir de Barens. Cela est punissable par la loi. Une amende peut aller jusqu'à 1500 euros pour un tel délit. Le village doit rester propre, des bennes de tri existent pour cet effet. La déchetterie est repassée aux horaires d'hiver est reste donc ouverte plus longtemps.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, indique que le gymnase dispose d'un chauffage de type réversible PAC air-air. Il reste l'installation du filet pare ballons qui sera fait prochainement. Le 9 novembre les riverains de la rue du Stade se sont réunis. Ils ont validé le projet de chaussidou (voie pour cyclistes sur la route qui devient partagée) en plus des aménagements de type écluse et plateau.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande ce que pense le département de cela. Le chaussidou pourra impacter le fonctionnement des bus.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond qu'il n'est pas encore au courant. Une communication sera faite. Dans tous les cas cela se fait ailleurs et les bus continuent de passer. Cela fonctionne.

Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale, demande ou seront mis les bonhommes (piétos) achetés par la commune ?

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, dit qu'un sera mit au niveau de Barens, l'autre entre la rue du Stade et le passage Victor Martelin.

Madame FRANCO, conseillère municipale, indique avoir invité les jeunes Jalioromains récemment pour mobiliser la jeunesse. 5 jeunes de 16 à 25 ans se sont présentés, peu de monde est venu. 2 jeunes de 16 ans seraient intéressées pour organiser de futurs projets avec madame FRANCO. Merci à Mesdames TIRANNO, GRAUSI et LOPES qui se sont occupées du dossier avec elle.

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, Le conseil municipal enfant se réunit le 15 novembre, ils sont 12. Concernant le secteur jeune, il était complet, les vacances se sont bien passées. Les adolescents en lien avec le comité environnement ont mis en place des courges vers la Mairie et l'école. Les courges ont ensuite été donné à une ferme. Certaines s'étaient faites volées ou dégradées, identifiés, les fautifs se sont excusés. Les chantiers éducatifs ont commencé, ils sont 8 jeunes.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, indique la reprise de l'enquête publique sur le renouvellement et extension de la carrière de Tignieu Jamezyieu et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du 29 octobre au 30 novembre. Le dossier est consultable en mairie de Tignieu Jamezyieu ou sur son site.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 novembre 2023

Madame NOUET, adjointe aux finances, indique que le schéma directeur de mobilité de l'intercommunalité est actuellement entre les mains d'un prestataire privé. Les Jalioromains se sont exprimés sur le sujet de la mobilité via un questionnaire en ligne. Les retours se feront auprès des maires.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h12.

Prochaine séance du conseil le mardi 19 décembre à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
14/11/2023	2	2023-065	AFFAIRES SCOLAIRES	Convention de partenariat en matière de don alimentaire
14/11/2023		2023-066	FINANCES	Contrat de copies Professionnelles CFC
14/11/2023		2023-067	RESSOURCES HUMAINES	Avancement de grades
14/11/2023		QUESTIONS DIVERSES		